

Transport du grain de l'Ouest—Loi

En 1925, le Parlement inscrivit dans ses lois le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau quand les chemins de fer offrirent de maintenir le tarif à condition de pouvoir modifier les faibles tarifs imposés pour d'autres denrées. A ce moment-là, le CP déclara nettement:

Nous ne réclamons aucun changement aux modalités établies en 1897 à l'égard des céréales et des produits céréaliers.

La question du tarif Nid-de-Corbeau a fait l'objet de beaucoup de débats depuis lors; les chemins de fer ont tenté furtivement d'exercer leur influence sur le gouvernement pour obtenir des changements, tandis que le gouvernement et le Parlement s'accrochaient obstinément à l'accord initial.

Ce n'est ni la première ni la dernière fois que le CP tente de modifier le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Mais comme toutes les autres fois auparavant, le CP va échouer encore.

Des voix: Bravo!

M. Deans: Je voudrais lire un passage de la déclaration faite par M. le juge Hall lorsqu'il a étudié la question en 1980-1981. Dans sa déclaration du 24 novembre 1980, il disait qu'il n'y a d'autre position à adopter que de s'en tenir contre vents et marées à la non-négociabilité du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

Il disait également que les chemins de fer sont intégralement couverts des frais de transport du grain provenant des lignes subventionnées au titre des embranchements. La subvention porte non seulement sur la fraction embranchement mais sur l'acheminement complet, jusqu'au terminus portuaire. Ce grain est maintenant transporté à des prix compensatoires.

En 1981, il a également dit qu'on avait donné aux chemins de fer l'usage gratuit de 14,000 wagons-trémies coûtant en gros 700 millions de dollars, en plus de l'argent nécessaire à la remise en état de leur propre parc de wagons couverts et à la remise en état des lignes négligées pour lesquelles ils reçoivent des subventions. Il a ajouté que les producteurs céréaliers de l'Ouest maintiennent maintenant à leurs frais le prix du pain dans l'Ouest. Ils font ainsi aux consommateurs un cadeau de 5c. le pain, sous la forme de l'intérêt et des charges de stockage afférents au blé que la Commission canadienne du blé vend aux meuneries de l'Est.

Je consigne ces passages pour faire voir que ce n'est pas pour faire plaisir au Nouveau parti démocratique ou à quelques agriculteurs de l'Ouest qu'il ne faut pas toucher au tarif de transport des céréales. A l'origine, il s'agissait d'un accord qui, de toute évidence, donnait au CP des avantages notables dont il continue de tirer parti, sous forme d'une part des terrains à sa disposition, mais surtout, en ce qui concerne la discussion présente, d'importants avantages en espèces et en nature pour compenser les pertes qu'il pourrait faire du côté du tarif de transport.

Le dispositif du Pas du Nid-de-Corbeau, c'est manifestement une sorte de subside. C'est un subside assuré par tous les Canadiens dans le but de rendre notre grain compétitif à l'échelle mondiale. J'estime, monsieur le Président, que si vraiment nous modifions le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, cela va sans aucun doute faire monter le prix des céréales. Si nous haussons le prix des céréales, nous réduisons la compétitivité de nos producteurs céréaliers. Ou nous faisons cela ou les producteurs céréaliers devront absorber le coût additionnel découlant des changements proposés par le gouvernement, et leurs liquidités s'en trouveront réduites. Si leurs liquidités sont

réduites, le montant d'argent dont ils disposent pour acheter d'autres produits nécessaires à leur exploitation ou à leur famille, s'en trouvera aussi réduit. Dans ce cas, les producteurs d'instruments aratoires de l'Est n'auront pas de marché pour la vente de leurs machines. D'autres fournisseurs des producteurs céréaliers constateront que ceux-ci n'ont pas les capitaux nécessaires pour honorer leurs obligations bancaires ni pour satisfaire ses besoins d'achat.

• (1250)

Nous tenons à dire au ministre que quelle que soit sa motivation, cette mesure va à l'encontre de l'entente conclue à la fin du dix-neuvième siècle et de toutes les mesures qu'on a essayé d'imposer au fil des ans et qui ont été rejetées par les parlements successifs. Cela va également à l'encontre de la situation dans le domaine du transport des céréales telle que décrite par le juge Emmett Hall et des meilleurs intérêts des céréaliers de l'ouest du Canada, puisque l'on réduit leurs revenus potentiels. Ce projet de loi, qui n'améliore pas vraiment la situation économique dans le reste du pays, est donc tout à fait inacceptable.

Nous avons demandé qu'il soit divisé en trois parties bien distinctes. Nous avons réclamé qu'une partie porte sur la situation en ce qui a trait aux terres houillères, sur la façon de s'en occuper et de les remettre à la Colombie-Britannique au cas où certaines modifications seraient finalement apportées. Nous avons également suggéré que l'on consacre une partie à l'amélioration et à l'entretien des lignes de chemins de fer, non seulement pour le transport des céréales mais aussi pour le transport de tous les biens qui, nous l'espérons, finiront par être vendus sur le marché mondial et transportés de l'endroit où ils sont produits jusqu'aux côtes est et ouest, afin de pouvoir être exportés dans le monde.

Il est vrai que l'on peut forcer le CN et le CP à respecter leurs obligations en ce qui a trait au maintien en bon état de lignes de chemins de fer, afin qu'elles puissent répondre aux besoins de l'ère moderne. Si le gouvernement désire modifier le tarif au Pas du Nid-de-Corbeau, nous pouvons lui garantir que nous ferons tout en notre pouvoir pour nous y opposer; nous proposons que ces changements soient présentés dans un projet de loi distinct portant strictement sur ces changements et rien d'autre.

Les liens que le gouvernement établit sont tout à fait inacceptables. La modification du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau n'a aucune répercussion directe sur la nécessité pour les chemins de fer d'améliorer leurs installations. Ils doivent entretenir leur réseau ferroviaire, afin d'être en mesure de transporter les produits canadiens dans tout le pays vers les nombreux marchés qui s'offrent au pays même ou à l'extérieur et ce n'est pas en modifiant le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau qu'on leur facilitera la tâche.

Il est peut-être nécessaire à ce stade-ci de discuter de la question de la propriété des terres houillères et de la compétence sur ces dernières. Selon nous, il sera peut-être nécessaire de les remettre au gouvernement de la Colombie-Britannique plutôt que de maintenir le statu quo. Nous croyons donc nécessaire d'étudier sérieusement cette question à la Chambre, sans que la question des tarifs-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau entrave nos discussions. Ces questions n'ont aucun lien entre elles. En les traitant ensemble dans un projet de loi, on nuit au règlement des questions importantes que sont la